



Compte-Rendu du Conseil Municipal Du 16 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre, à dix-neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BAILLAN, Maire.

La convocation a été adressée le dix décembre deux mille vingt.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BAILLAN Bernard, M. MAURIN Pierre, M. ROUSSET Philippe, M. TORRES Daniel, Mme HOURDEBAIGT Dominique, M BROUILLARD Tony, M. CHARREYRE Didier, Mme JOLLY-MICHEAU Corinne, Mme DUPERRIN Sandrine, M. BENOIT Jérôme, M. DARJOUR Bruno, Mme PETIT Daniëlle.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. LORTEAU Christophe, Mme ALARIC Valérie, M. BOUCHERIE Frédéric.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : M. ROUSSET Philippe.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la précédente séance.

II – INSTALLATION D'UNE CABINE DE DOUCHE ET D'UN ESPACE MACHINE A LAVER

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de prix établie par la société Jean-Marie GUILLET relative à l'installation d'une cabine de douche ainsi qu'un espace machine à laver.

Le montant HT de cette estimation s'élève à 3 541.50 € HT, soit un montant total TTC de 4 249.80 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** le devis de la société Jean-Marie GUILLET pour un montant HT de 3 541.50 € (soit un montant total de 4 249.80 € TTC),
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

III - AUTORISATION DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET(COMMUNE)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de fonctionnement imputables à l'exercice en cours, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte sont celles votées au budget N -1 c'est-à-dire non seulement l'ensemble des dépenses qui ont été inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Par ailleurs, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales vise les « crédits ouverts » ce qui exclut les restes à réaliser et les reports.

L'affectation des dépenses autorisées doit préciser leur nature et leur ventilation par chapitre et article, ainsi que leur montant.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE 20

Article 2031 : Frais d'études : : 1 065.00€

CHAPITRE 21

Article 2111 : Terrains nus : 1 130.00€

2152 : Installation de voirie :395.00€

21578 : Autre Matériel et Outillage : 357.00€

2183 : Matériel de bureau et informatique 1 525.00€

2188 : Autres immo corporelles 2 950.00€

CHAPITRE 23

Article 2313 Immobilisations en cours – constructions :

Opérations 20 : Hôtel des voyageurs775.00€

30 : Bureau de poste925.00€

61 : Groupe Scolaire : 1 250,00€

71 : Travaux Eglise : 34 299.00€

903 : Cabinet Médical : 9 060.00€

Article 2315 : Immobilisation en cours – Installations Techniques :

Opérations 11 : Aménagement de Bourg 3 118.00€

9011 : Travaux de voirie : 4 834.00€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- *Décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.*

IV - AUTORISATION DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET (ASSAINISSEMENT)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de fonctionnement imputables à l'exercice en cours, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte sont celles votées au budget N -1 c'est-à-dire non seulement l'ensemble des dépenses qui ont été inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Par ailleurs, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales vise les « crédits ouverts » ce qui exclut les restes à réaliser et les reports.

L'affectation des dépenses autorisées doit préciser leur nature et leur ventilation par chapitre et article, ainsi que leur montant.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 – article 203 : Frais d'études :8 904.00€

Chapitre 23 – article 2313 : Constructions : STEP :12 542.00€
2313 : Constructions :

- **Opération 19 Tr Assmnt Four à Chaux2 500.00€**
- **Opération 262 Tr Assmnt Four à Chaux :2 500.00€**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- *Décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.*

V – HONORAIRE ECTAUR – TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES ET FONCIERS VC 308 - MICAROTTE

Par délibération n°2020/11/009-111, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la complétude de l'offre de prix établi par la société ECTAUR relative aux travaux topographiques et fonciers de la voie communale n°308 – La Micarotte.

Le montant HT de cette estimation s'élève à 350.00 €, soit un montant total de 420.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** le devis de complément de la société ECTAUR pour un montant HT de 350.00 € (soit un montant total de 420.00 € TTC),
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour l'exécution des travaux.

VI – QUESTIONS

A) Boîte à livres :

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'une administrée concernant la fabrication et l'implantation d'une boîte à livres en libre-service. Le Conseil Municipal envisage cette mise en place après le contexte épidémiologique.

B) Cimetière :

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le règlement du cimetière. Le Conseil Municipal accepte ledit document.

- LEVEE DE SEANCE -
